



LES DROITS DES CITOYENS EUROPÉENS



<https://twitter.com/UEFrance>



<https://www.facebook.com/UEenFrance>

Être citoyen de l'Union européenne, qu'est-ce que cela signifie ?
Il y a vingt ans, en signant le traité de Maastricht, les États membres ont créé la citoyenneté européenne. Toute personne ayant la nationalité d'un des États membres est automatiquement citoyen de l'Union européenne. La citoyenneté européenne ne remplace donc pas la citoyenneté nationale. Elle s'y ajoute.

Être citoyen de l'Union européenne me donne une série de droits importants au quotidien et de multiples façons de faire entendre ma voix en Europe. La législation européenne offre de nombreuses garanties : des principes les plus fondamentaux, comme la liberté ou le droit de vote, à des questions aussi pratiques que l'indemnisation en cas de retard d'un avion ou des tarifs raisonnables lorsque je téléphone à l'étranger.

Il est essentiel de connaître les droits liés à la citoyenneté européenne et d'être en mesure de les exercer pleinement dans la vie quotidienne.

Les droits des citoyens de l'Union sont inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et dans la Charte des droits fondamentaux.

http://europa.eu/pol/cit/index_fr.htm

Photos prises avec l'autorisation de Aneste-Datank pour ses miniatures



DROIT DE SE DÉPLACER LIBREMENT

L'Union européenne est un espace de libre circulation au sein duquel chacun peut se déplacer, séjourner et travailler librement.



<https://twitter.com/UEFrance>



<https://www.facebook.com/UEenFrance>

En tant que citoyen de l'Union européenne, j'ai le droit **de me déplacer, de séjourner et de travailler librement** dans n'importe quel pays de l'Union.

En outre, dans l'espace Schengen, qui comprend la plupart des pays de l'Union européenne et certains pays voisins tels que la Norvège et l'Islande, j'ai le droit de circuler librement sans contrôles aux frontières. Je dois toutefois être en possession de documents valides permettant de justifier de mon identité.

Pour des séjours de plus de trois mois, je dois satisfaire à certaines obligations en fonction de l'objet du séjour : travail, études ou autres.

Photos prises avec l'autorisation de Aneste-Datank pour ses miniatures



DROIT DE VOTER ET DE SE PRÉSENTER AUX ÉLECTIONS

Tout citoyen ou citoyenne de l'Union a le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et européennes dans l'État membre où il ou elle réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État.



<https://twitter.com/UEFrance>



<https://www.facebook.com/UEenFrance>

En tant que citoyen européen, j'ai le droit, lorsque je réside dans un autre pays de l'Union, de voter et de me présenter aux élections municipales et européennes dans les mêmes conditions que les ressortissants nationaux. Plusieurs députés européens ont déjà obtenu leur siège en se présentant dans un autre pays que le leur. Et de nombreuses municipalités européennes comptent des élus issus d'autres pays de l'Union.

Le Parlement européen est élu au suffrage universel tous les cinq ans (2009, 2014, etc.). Mon vote contribue à façonner l'avenir de l'Union européenne.

Photos prises avec l'autorisation de Aneste-Datank pour ses miniatures



DROIT DE PÉTITION

Les citoyens européens peuvent adresser des plaintes et faire part de leurs préoccupations de nature européenne au Parlement européen.



<https://twitter.com/UEFrance>



<https://www.facebook.com/UEenFrance>

Le droit de pétition me permet d'**adresser des plaintes** et de **faire part de mes préoccupations au Parlement** européen. Je peux demander au Parlement de se pencher sur un problème personnel ou une question d'intérêt général.

L'objet de ma demande doit relever d'un domaine de compétence de l'Union et me concerner directement. Plus de 1000 pétitions parviennent au Parlement européen chaque année et sont examinées en réunion publique par la Commission des Pétitions du Parlement.



DROIT DE SAISIR LE MÉDIATEUR EUROPÉEN

Les plaintes relatives aux cas de mauvaise administration de la part des institutions européennes peuvent être adressées au Médiateur européen.



<https://twitter.com/UEFrance>



<https://www.facebook.com/UEenFrance>

Pour une plainte relative à un cas de mauvaise administration par une institution ou un organe de l'Union, je peux saisir le Médiateur européen. Je peux également m'adresser directement aux institutions et aux organes consultatifs. J'ai le droit de recevoir une réponse du Médiateur dans la langue de mon choix parmi les 24 langues officielles de l'Union.

En moyenne, chaque année, le Médiateur européen reçoit et traite près de 2 500 plaintes et aide 22 000 citoyens européens.

Photos prises avec l'autorisation de Aneste-Datank pour ses miniatures



DROIT À LA PROTECTION CONSULAIRE

Dans un pays sans représentation diplomatique de son pays d'origine, un citoyen européen peut obtenir l'aide de l'ambassade ou du consulat de n'importe quel autre pays de l'Union européenne.



<https://twitter.com/UEFrance>

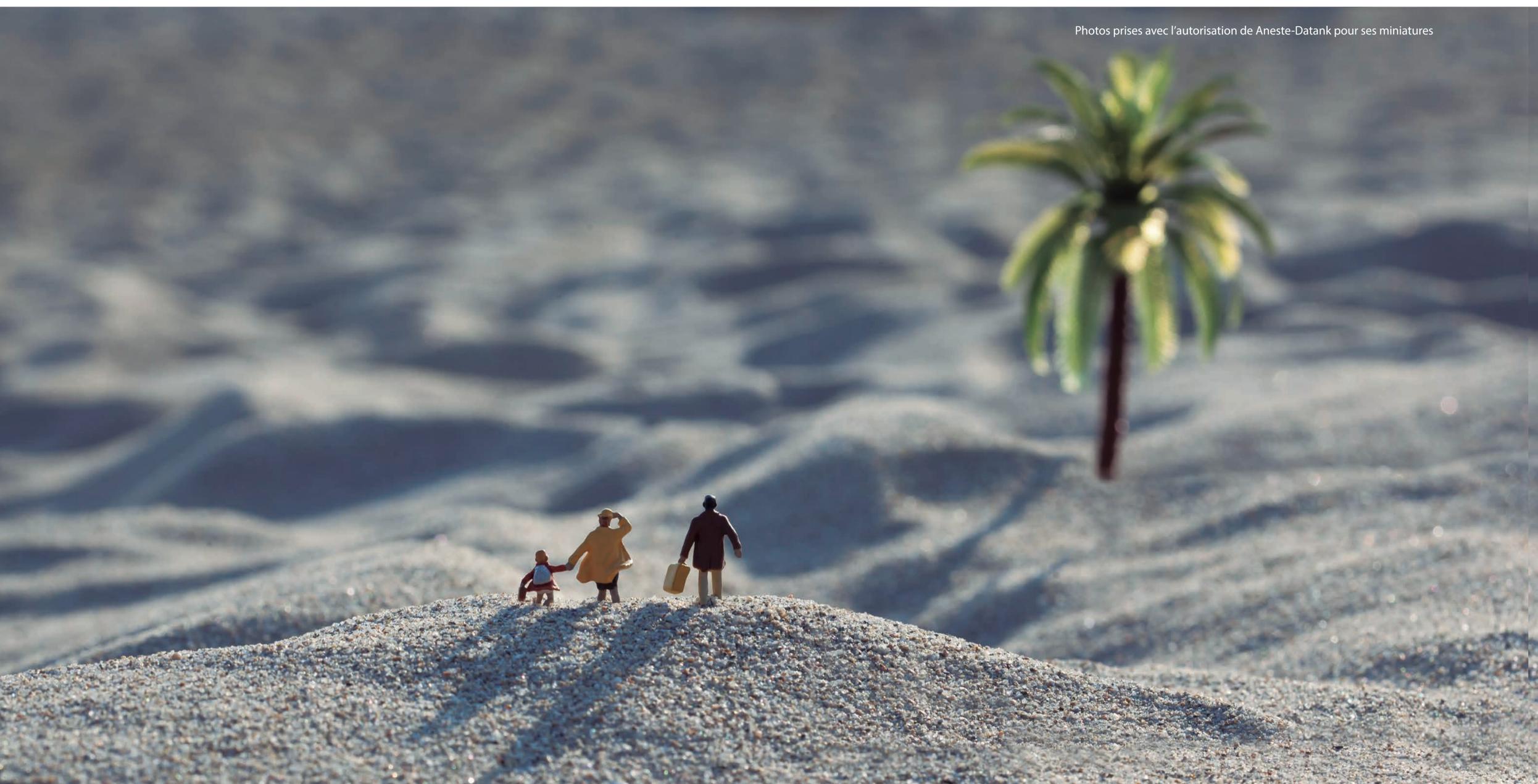


<https://www.facebook.com/UEenFrance>

En tant que citoyen européen, si j'ai besoin d'aide en dehors de l'Union européenne, dans un pays sans ambassade ni consulat de mon pays, j'ai le droit à la protection consulaire de l'ambassade ou du consulat de n'importe quel pays de l'Union, dans les mêmes conditions que les citoyens de celui-ci.

Une assistance peut être fournie, par exemple, en cas de décès, d'accident, de maladie, d'arrestation, de violences, ainsi que pour le rapatriement.

Photos prises avec l'autorisation de Aneste-Datank pour ses miniatures



DROIT D'INITIATIVE LÉGISLATIVE

Désormais, un million de citoyens peuvent, par leur signature, changer le cap des politiques européennes. L'initiative législative au niveau européen peut appartenir au citoyen.



<https://twitter.com/UEFrance>



<https://www.facebook.com/UEenFrance>

L'initiative citoyenne européenne me donne le droit de demander directement à la Commission européenne d'élaborer une proposition législative sur un sujet particulier.

La pétition doit être signée par au moins un million de citoyens issus d'au moins un quart des pays de l'Union. Elle doit aussi relever d'un domaine de compétence de l'Union européenne. Pour faciliter la proposition de ces initiatives législatives, la Commission européenne a mis en place un portail dédié :

<http://ec.europa.eu/citizens-initiative>

Photos prises avec l'autorisation de Aneste-Datank pour ses miniatures





DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE



<https://twitter.com/UEFrance>



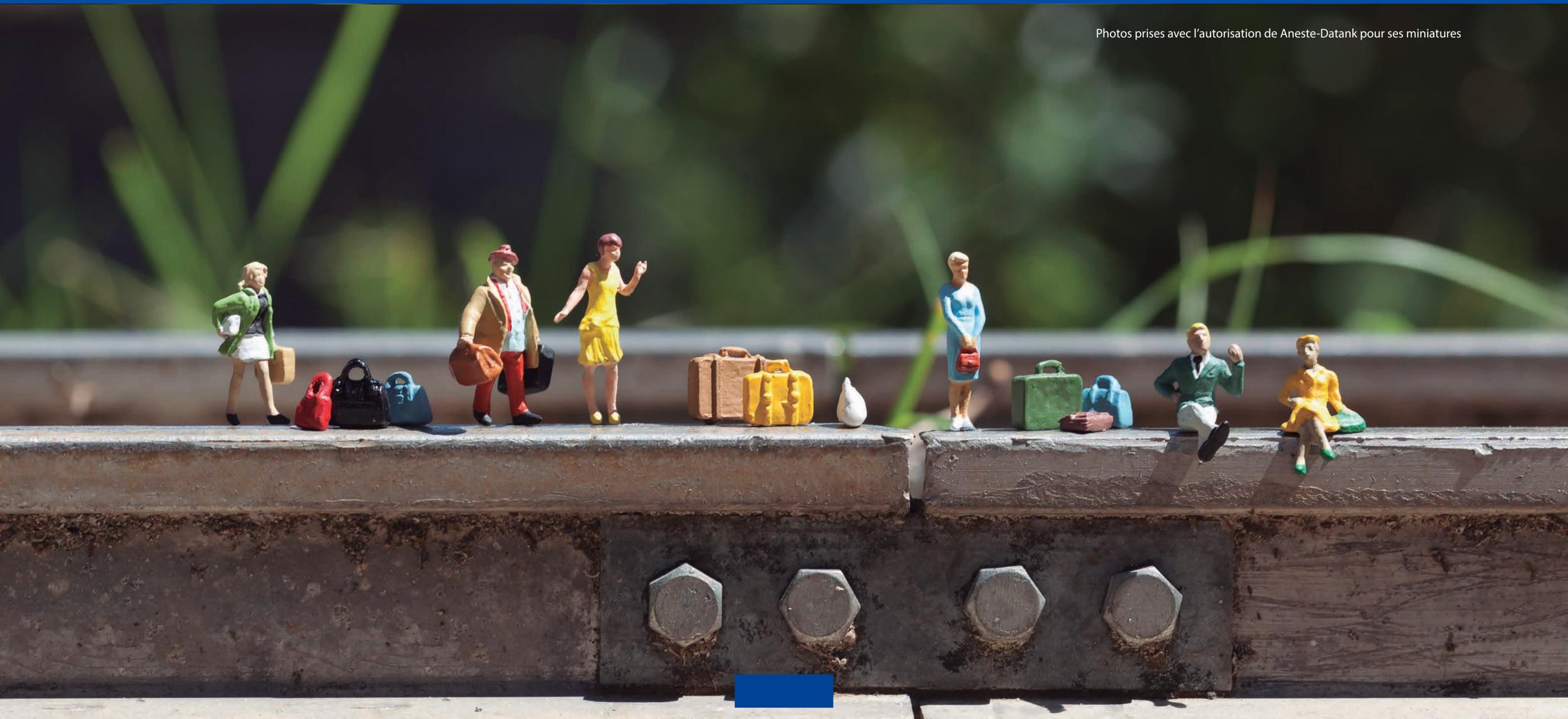
<https://www.facebook.com/UEenFrance>

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne a la même valeur juridique que les traités.

L'Union européenne est fondée sur les valeurs de dignité humaine, de démocratie, d'égalité, d'État de droit et de respect des droits de l'homme, y compris les droits des minorités.

Dans l'Union, la protection des droits fondamentaux est assurée aussi bien au niveau des États membres, par leurs systèmes constitutionnels, qu'à l'échelle européenne, par la Charte des droits fondamentaux, la législation de l'Union et la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne.

Photos prises avec l'autorisation de Aneste-Datank pour ses miniatures



DROIT À LA VIE ET À LA DIGNITÉ HUMAINE

L'Union européenne se distingue dans le monde par son engagement résolu en faveur du respect de la vie et de la dignité humaine. Elle joue un rôle de premier plan dans la lutte contre la peine de mort.



<https://twitter.com/UEFrance>

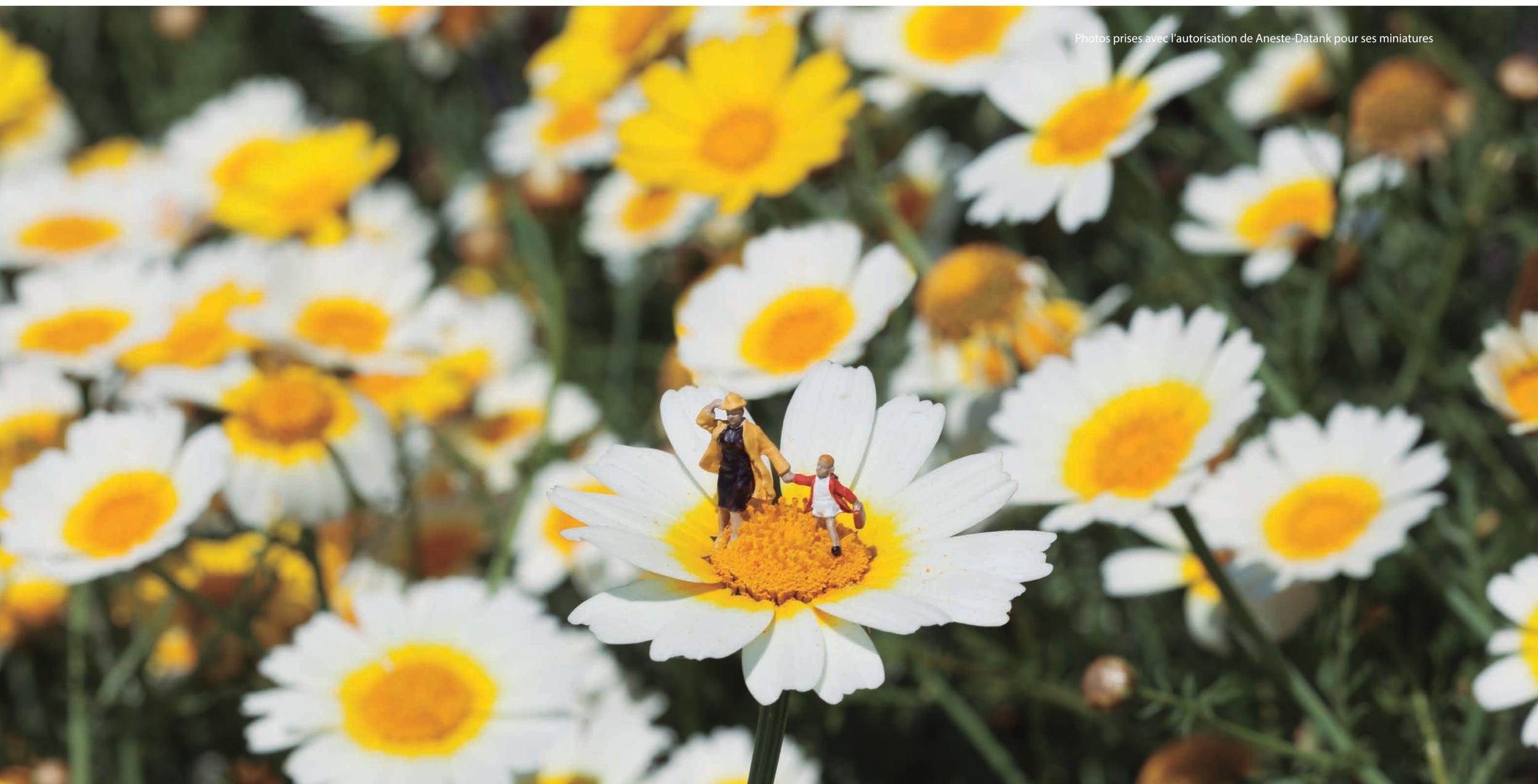


<https://www.facebook.com/UEenFrance>

Nul ne peut être condamné à la peine de mort, ni exécuté.
Nul ne peut être soumis à la torture, ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Nul ne peut être tenu en esclavage ni en servitude.

La traite des êtres humains est interdite. Dans le cadre de la médecine et de la biologie, doit notamment être respecté le consentement libre et éclairé de la personne concernée.
Il est interdit de faire des parties du corps humain une source de profit.

Photos prises avec l'autorisation de Aneste-Datank pour ses miniatures



DROIT À LA LIBERTÉ

La liberté est un droit humain fondamental. Elle est aussi une valeur essentielle de l'Union européenne.



<https://twitter.com/UEFrance>



<https://www.facebook.com/UEenFrance>

Toute personne a droit à la liberté, à la sécurité, au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de ses communications, à la protection de ses données à caractère personnel. Elle a le droit d'accéder aux données la concernant et d'en obtenir la rectification.

Toute personne a droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association à tous les niveaux, notamment dans les domaines politique, syndical et civique. Les partis politiques contribuent à l'expression de la volonté politique des citoyens de l'Union.

Photos prises avec l'autorisation de Aneste-Datank pour ses miniatures



DROIT À UN TRAVAIL DÉCENT

L'Union européenne s'emploie à préserver un modèle social unique au monde et à favoriser une sortie de la crise s'accompagnant de meilleures perspectives d'emploi tout en conservant des services sociaux de qualité.



<https://twitter.com/UEFrance>



<https://www.facebook.com/UEenFrance>

Tout travailleur a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et sa dignité. La réglementation européenne prévoit notamment une limitation de la durée du travail, des périodes de repos quotidiennes, hebdomadaires et annuelles et protège contre le licenciement pendant les congés de maternité. Les travailleurs et les employeurs, ou leurs organisations respectives, ont le droit de négocier et de conclure des conventions collectives.

Tout citoyen de l'Union est libre de chercher un emploi, de s'établir ou de proposer ses services dans n'importe quel État membre et a droit à des conditions de travail équivalentes à celles dont bénéficient les citoyens de ce pays. La mobilité au sein de l'Union européenne est encouragée grâce à des services comme le réseau **EURES**, qui permet de chercher un emploi à l'étranger.

Photos prises avec l'autorisation de Aneste-Datank pour ses miniatures



ÉGALITÉ EN DROIT

L'égalité devant la loi est une préoccupation constante de l'Union européenne, car elle est essentielle dans un État de droit.



<https://twitter.com/UEFrance>



<https://www.facebook.com/UEenFrance>

Est interdite toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. L'Union respecte la diversité culturelle, religieuse et linguistique.

L'égalité entre les hommes et les femmes constitue également un objectif majeur. Elle doit être assurée dans tous les domaines, y compris en matière d'emploi et de rémunération.

Le droit d'asile est garanti dans le respect des règles de la Convention de Genève. Nul ne peut être éloigné, expulsé ou extradé vers un État où il existe un risque sérieux qu'il soit soumis à la peine de mort, à la torture ou à d'autres peines ou traitements inhumains ou dégradants.

Photos prises avec l'autorisation de Aneste-Datank pour ses miniatures



DROIT À LA PROTECTION DES PLUS VULNÉRABLES

La protection des personnes les plus vulnérables, telles que les enfants, les personnes âgées ou handicapées, fait partie des droits fondamentaux de l'Union européenne.



<https://twitter.com/UEFrance>



<https://www.facebook.com/UEenFrance>

Les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être. Ils peuvent exprimer leur opinion librement. Celle-ci est prise en considération pour les sujets qui les concernent, en fonction de leur âge et de leur maturité. L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. Le travail des enfants est interdit.

L'Union reconnaît et respecte le droit des **personnes âgées** à mener une vie digne et indépendante et à participer à la vie sociale et culturelle.

L'Union reconnaît et respecte le droit des **personnes handicapées** à bénéficier de mesures visant à assurer leur autonomie, leur intégration sociale et professionnelle et leur participation à la vie de la communauté.

Photos prises avec l'autorisation de Aneste-Datank pour ses miniatures



DROIT AUX PRESTATIONS SOCIALES

Nos vies peuvent subir changements et imprévus. Les droits fondamentaux défendus par l'Union nous protègent de toute situation affectant notre quotidien.



<https://twitter.com/UEFrance>



<https://www.facebook.com/UEenFrance>

Afin de pouvoir **concilier vie familiale et vie professionnelle**, toute personne a le droit d'être protégée contre tout licenciement pour un motif lié à la maternité, ainsi que le droit à un congé de maternité payé et à un congé parental à la suite de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

L'Union reconnaît et respecte le droit d'accès aux prestations de sécurité sociale et aux services sociaux assurant une protection dans des cas tels que la maternité, la maladie, les accidents du travail, la dépendance ou la vieillesse, ainsi qu'en cas de perte d'emploi, selon les modalités établies par le droit de l'Union et les législations et pratiques nationales.

Photos prises avec l'autorisation de Aneste-Datank pour ses miniatures



PRÉSUMPTION D'INNOCENCE ET DROITS DE LA DÉFENSE

Dans l'Union européenne, toute personne est protégée par des droits de base tels que la présomption d'innocence ou l'aide juridictionnelle.



<https://twitter.com/UEFrance>



<https://www.facebook.com/UEenFrance>

Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue dans un délai raisonnable par un tribunal indépendant et impartial. Toute personne peut se faire conseiller, défendre et représenter. Une aide juridictionnelle est accordée à ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes, dans la mesure où cette aide serait nécessaire pour assurer l'effectivité de l'accès à la justice.

Tout accusé est présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie. Le respect des droits de la défense est garanti à tout accusé.

Photos prises avec l'autorisation de Aneste-Datank pour ses miniatures



PROPORTIONNALITÉ DES DÉLITS ET DES PEINES

Le principe de proportionnalité des peines est un droit fondamental de l'Union européenne. Il protège les personnes condamnées des peines abusives.



<https://twitter.com/UEFrance>



<https://www.facebook.com/UEenFrance>

Nul ne peut être condamné pour une action ou une omission qui, au moment où elle a été commise, ne constituait pas une infraction d'après le droit national ou le droit international. De même, il n'est infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'infraction a été commise. Si, postérieurement à cette infraction, la loi prévoit une peine plus légère, celle-ci doit être appliquée.

L'intensité des peines ne doit pas être disproportionnée par rapport à l'infraction. Nul ne peut être poursuivi ou puni pénalement en raison d'une infraction pour laquelle il a déjà été acquitté ou condamné dans l'Union par un jugement pénal définitif conformément à la loi.

Photos prises avec l'autorisation de Aneste-Datank pour ses miniatures



AUTRES DROITS TRANSFRONTALIERS



<https://twitter.com/UEFrance>



<https://www.facebook.com/UEenFrance>

Outre les droits fondamentaux et les droits liés à la libre circulation des personnes, l'Union européenne garantit à tous ses citoyens d'autres droits transfrontaliers afin de faciliter leurs déplacements dans l'Union et de les protéger.

Grâce aux facilités découlant du marché intérieur européen et de l'espace de libre circulation, de plus en plus de citoyens se rendent dans d'autres pays de l'Union européenne pour y travailler, étudier ou faire du tourisme.

C'est pourquoi l'Union européenne a adopté des mesures garantissant certains droits, qui me protègent lorsque je me trouve dans un autre pays en tant que travailleur, étudiant ou voyageur. Il s'agit, par exemple, du droit à la prise en charge par le système de santé public à l'étranger, du droit d'acheter des produits et des services au même prix et dans les mêmes conditions que les résidents, ou du droit à des tarifs raisonnables lorsque j'utilise mon téléphone à l'étranger.



DROIT À LA SÉCURITÉ SOCIALE

S'installer dans un autre pays de l'Union ne conduit pas à perdre l'accès à la sécurité sociale. Il suffit de cotiser dans le pays de destination pour continuer à bénéficier de prestations.

Au sein de l'Union européenne, je ne paye de contributions de sécurité sociale que dans un seul pays, même si je travaille dans plusieurs pays. D'une manière générale, j'ai le droit de recevoir **des prestations de sécurité sociale dans le pays où je cotise**. J'ai accès à la sécurité sociale en tant que demandeur d'emploi, en tant que travailleur ou en tant que retraité.

Si je perçois des allocations de chômage du pays dans lequel j'ai perdu mon emploi, le fait de m'installer dans un autre pays pour y chercher un travail ne modifie en rien mes droits en matière de sécurité sociale (assurance-maladie, allocations familiales, pension d'invalidité ou de vieillesse, etc.), ni ceux de ma famille. Si je ne perçois pas d'allocation de chômage et que je souhaite chercher un emploi dans un autre pays de l'Union européenne, je peux bénéficier du régime de sécurité sociale de mon pays de résidence.



<https://twitter.com/UEFrance>



<https://www.facebook.com/UEenFrance>



Photos prises avec l'autorisation de Aneste-Datank pour ses miniatures

DROIT AUX SOINS DE SANTÉ

Grâce à la carte européenne d'assurance-maladie (CEAM), les citoyens européens peuvent recevoir les mêmes soins médicaux que les citoyens du pays où ils séjournent.



<https://twitter.com/UEFrance>



<https://www.facebook.com/UEenFrance>

La CEAM me donne accès aux **soins urgents** dont j'ai besoin dans les mêmes conditions que les résidents, lorsque je me trouve dans un autre pays de l'Union, pour les vacances ou pour le travail. Si le prestataire de soins de santé ne relève pas du système de la CEAM (certains médecins privés, par exemple), je peux demander le remboursement des frais dans mon pays, dans la limite du montant remboursable pour les mêmes soins dans celui-ci.

Dans le cas de **soins de santé programmés**, j'ai le droit au remboursement des soins reçus dans un autre pays de l'Union dans la mesure où j'ai les mêmes droits dans mon pays et dans la limite du montant remboursable pour les mêmes soins dans celui-ci. Dans le cas de certains soins exigeant une hospitalisation ou nécessitant des équipements ou une infrastructure hautement spécialisés ou très coûteux, le pays d'origine peut imposer au patient d'obtenir une autorisation préalable avant son déplacement.

Photos prises avec l'autorisation de Aneste-Datank pour ses miniatures



DROIT D'Étudier dans un autre pays

Les citoyens de l'Union européenne ont le droit d'étudier dans n'importe quelle université des pays membres, dans les mêmes conditions que les citoyens de ce pays. Le programme Erasmus+ encourage les échanges d'étudiants.

Aucun pays de l'Union européenne ne peut me refuser l'accès à l'éducation et à la formation en raison de ma nationalité. En outre, on ne peut pas me demander des droits d'inscription plus élevés que ceux imposés aux étudiants du pays.

Si je suis lycéen ou étudiant, je peux effectuer une partie de mon cursus ou un stage professionnel à l'étranger grâce à Erasmus+. Dans le cadre d'un échange Erasmus+, je ne suis pas tenu de payer des frais d'inscription ou de scolarité à mon université de destination. Les études à l'étranger font partie intégrante de mon cursus et sont, par exemple, reconnues pour l'obtention de mon diplôme. Dans la limite des fonds disponibles, je peux demander une subvention de l'Union européenne pour mes frais de subsistance et de voyage.



<https://twitter.com/UEFrance>



<https://www.facebook.com/UEenFrance>

Photos prises avec l'autorisation de Aneste-Datank pour ses miniatures



PROTECTION CONTRE LES PRATIQUES COMMERCIALES ABUSIVES

Pour les achats de produits et de services partout dans l'Union européenne, la législation européenne protège contre les pratiques commerciales déloyales.



<https://twitter.com/UEFrance>



<https://www.facebook.com/UEenFrance>

En tant que citoyen de l'Union européenne, où que j'achète des produits ou des services dans l'Union, on ne peut pas me demander un prix plus élevé que pour les résidents du pays concerné, sauf si la différence de prix est justifiée. Si le produit que j'achète est défectueux ou ne correspond pas au produit affiché, je dispose d'un délai de deux ans pour demander sa réparation ou son remplacement.

S'il est impossible de réparer ou d'échanger mon produit dans un délai raisonnable ou sans occasionner de gêne, je peux demander une **réduction de son prix d'achat ou le retourner**. J'ai le droit d'annuler mes achats effectués à distance (par téléphone, par fax, par correspondance ou par Internet) dans un délai de sept jours ouvrables, quelle qu'en soit la raison.

Photos prises avec l'autorisation de Aneste-Datank pour ses miniatures



DROIT DES PASSAGERS À UN SERVICE DE QUALITÉ

Les Européens voyagent de plus en plus ; leurs droits en tant que passagers sont mieux protégés dans l'Union européenne.



<https://twitter.com/UEFrance>



<https://www.facebook.com/UEenFrance>

Si je rencontre un problème lors d'un voyage en avion, en train, en bateau ou en autocar au départ ou à destination d'un pays de l'Union européenne, je dispose de droits garantis.

En cas d'annulation ou de retard important de mon vol, j'ai le droit à **une indemnisation** et je peux choisir entre le remboursement de mon billet et le réacheminement, sans surcoût, jusqu'à ma destination.

Pendant l'attente, j'ai le droit à un repas et à un hébergement. Je peux également téléphoner gratuitement pour informer des modifications de mon plan de voyage.

Si mes bagages sont perdus ou endommagés, j'ai le droit à une indemnisation.

Photos prises avec l'autorisation de Aneste-Datank pour ses miniatures



UTILISER UN PORTABLE À L'ÉTRANGER À DES PRIX RAISONNABLES

Depuis 2007 et l'adoption de l'eurotarif, les prix des appels entre pays de l'Union européenne ont fortement diminué.



<https://twitter.com/UEFrance>



<https://www.facebook.com/UEenFrance>

Si j'utilise mon téléphone portable à l'étranger, je suis « en itinérance ». Cela signifie que mon opérateur téléphonique et celui du pays où je me trouve coopèrent pour établir une connexion, ce qui me permet de passer et de recevoir des appels, d'écrire des messages et de naviguer sur Internet. On appelle cela l'**itinérance** ou *roaming*.

Les premières mesures contre les tarifs abusifs sont entrées en vigueur en 2007, avec l'adoption de l'**eurotarif**, qui a permis de fixer des tarifs plafonnés pour les appels passés au sein de l'Union. Les limites sont régulièrement revues et modifiées dans les règlements sur l'itinérance, assurant ainsi la **protection des consommateurs contre les factures abusives**.



DROIT À DES SERVICES DE BASE...

...tels que l'électricité ou le gaz. L'Union européenne protège contre les pratiques abusives.



<https://twitter.com/UEFrance>



<https://www.facebook.com/UEenFrance>

En tant que citoyen européen, j'ai le droit d'obtenir des services de gaz et d'électricité à des prix abordables, à être suffisamment informé pour comparer les prix et à changer de fournisseur d'énergie quand je le souhaite. Selon la législation européenne, le changement doit être effectué dans un délai de trois semaines. J'ai le droit d'être **protégé contre les pratiques commerciales trompeuses ou déloyales**. J'ai également le droit de déposer des réclamations et d'obtenir une réponse de mon fournisseur d'énergie dans un délai de deux mois.

La législation européenne impose aux pays de l'Union européenne de protéger les consommateurs vulnérables et de lutter contre la précarité énergétique. J'ai le droit d'être informé sur la manière d'améliorer l'efficacité

Photos prises avec l'autorisation de Aneste-Datank pour ses miniatures



CE
Made In EU
2006



Sin consumo (fijo)
Sentido inverso (parpadeo)

Energía Total

0.16756

kWh

DROIT DES VICTIMES À UNE PROTECTION

Protection des victimes dans l'Union européenne : tous les citoyens ont le droit à une protection, où qu'ils se trouvent.



<https://twitter.com/UEFrance>



<https://www.facebook.com/UEenFrance>

L'Union européenne doit assurer la protection des personnes, **où qu'elles se trouvent**. C'est pourquoi elle agit afin que les victimes soient reconnues et traitées avec respect et dignité et qu'elles soient protégées contre toute nouvelle agression ou intimidation de la part de l'auteur de l'infraction, ainsi que contre toute autre forme de traumatisme au cours des procédures pénales.

Les victimes ont également le droit de recevoir une aide appropriée tout au long de la procédure ainsi qu'une réparation rapide.

Photos prises avec l'autorisation de Aneste-Datank pour ses miniatures

